



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINTE FORTUNADE

L'an **deux mil vingt et un, le vingt neuf avril**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FORTUNADE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine DUPIN DE BEYSSAT**.

Étaient présents : Mme Martine DUPIN DE BEYSSAT, M. Frédéric BOUYSSON, Mme Sylvie LAFORGE, M. Sylvain PORTA, Mme Brigitte MASMONTAIL, M. Philippe SOURIE, M. Xavier DURAND, M. Laurent DELAGE, M. Patrick COLY, M. Vincent MOSQUERA (absent points 1 à 4), M. Anthony MONTEIL (absent point 7), Mme Isabelle BESANGER (absente point 7), M. Richard BONNET (absent point 7), M. Philippe PERNET (absent point 7), M. Jérémy DESROCHES.

Étaient absents excusés : Mme Jacqueline LEYRAT, Mme Caroline BROSSARD, Mme Emilie BLANCHARD, Mme Sophie LACOMBE.

Procurations : Mme Jacqueline LEYRAT en faveur de Mme Brigitte MASMONTAIL, Mme Caroline BROSSARD en faveur de Mme Martine DUPIN DE BEYSSAT, Mme Emilie BLANCHARD en faveur de M. Sylvain PORTA, Mme Sophie LACOMBE en faveur de M. Philippe SOURIE.

Secrétaire : M. Xavier DURAND.

La déclaration des élus de la liste « Sainte Fortunade, avançons ensemble » est jointe au présent PV.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 24 Mars 2021.

Installation nouveau conseiller municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Marie Louise CHAMBEAUDIE en date du 2 Avril 2021. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral et à sa position sur la liste "Sainte-Fortunade, Une Passion Commune", Monsieur Jérémy DESROCHES est de droit membre du Conseil Municipal de la Commune. Madame le Maire demande donc à Jérémy DESROCHES s'il accepte sa nomination en qualité de conseiller municipal.

Il répond « J'accepte le mandat de conseiller municipal ».

Tulle Agglo -Compétence PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale) figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération. La loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités.

En 2017, les communes membres de Tulle Agglo s'étaient opposées à ce transfert. Le législateur a prévu une cause de revoyure organisant à nouveau le transfert automatique de compétence le premier jour de l'année suivant l'élection des conseils municipaux et délégués communautaires soit le 1^{er} Janvier 2021.

En raison de l'état d'urgence sanitaire la date de transfert automatique de la compétence est reportée au 1^{er} Juillet 2021.

Dans ce cas, le transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté, ainsi entre le 1^{er} Avril et le 30 Juin les communes membres des communautés de communes ou d'agglomération concernées ont la possibilité de s'y opposer. L'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer pour le transfert de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après examen et discussion,

- refuse par 14 voix, la prise de compétence en matière de PLU par la Communauté d'Agglomération de TULLE,
- charge Madame le Maire de l'application de cette décision.

18 VOTANTS - 4 POUR - 14 CONTRE - 0 ABSTENTION

Adoption nomenclature comptable M57

La date butoir pour la mise en place de la nouvelle nomenclature M 57 qui a vocation à remplacer la M14 (y compris M14 CCAS ou Caisse des Ecoles) a été fixée au 1er janvier 2024 par le législateur. Les collectivités appliquant actuellement les nomenclatures M49 et M4 en particulier ne sont pas concernées.

Néanmoins un passage anticipé est possible et même souhaitable des lors que la collectivité le désire et que la situation comptable le permet.

Madame le Maire propose donc au Conseil de délibérer pour demander ce passage anticipé sur la nouvelle nomenclature comptable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le passage par anticipation sur la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1er Janvier 2022.
- charge Madame le Maire de l'application de cette décision.

18 VOTANTS - 18 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (A.MONTEIL ne prend pas part au vote)

- décide à l'unanimité de fixer comme suit les subventions attribuées aux associations de la commune pour l'année 2021 :

Foyer Rural	1 100 €	Club de Football	2 000 €
Confrérie des Farcidures	700 €	Anciens Combattants FNACA	300 €
Ass Parents Elèves	1 500 €	Comité de Jumelage	700 €
Délégation JMF	700 €	Les Réveilhés	700 €
Club de Pétanque	300 €	Société de Chasse	800 €
Club Tennis de Table	500 €	Club des Aînés	350 €
Yog'Attitude	150 €	Agenda 21	200 €

- alloue, à l'unanimité, une subvention de 90 € à l'Association des Amis de la BDP qui participe au bon fonctionnement du Point Lecture de la commune.

17 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Médecine professionnelle et préventive

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé de son adhésion au service de médecine professionnelle et préventive mis en place par le Centre de Gestion.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'avenant à la convention qui élargit le périmètre des agents suivis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive et autorise Madame le Maire à la signer

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Prime exceptionnelle COVID

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant que certains agents ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire qui ont conduit à un surcroît de travail significatif durant cette période

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant net de 200 €. Elle sera versée en une fois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire est chargé de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

19 VOTANTS - 15 POUR - 0 CONTRE - 4 ABSTENTIONS

Les élus de la liste « Sainte-Fortunade, avançons ensemble » quittent la séance à 20 heures 20.

Régularisations cadastrales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser l'aliénation d'un chemin rural à La Tour Delbos pour lequel le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable lors de l'enquête publique. Il demande au Conseil Municipal de délibérer pour fixer les conditions de cette aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le document d'arpentage établi par Laurent LAVIGNE, géomètre

- accepte la vente à M.LAFFOND Yves et Mme DELAGE-LAFFOND Caroline d'une partie du chemin rural de la Tour Delbos – parcelle BR 369 une superficie de 252 m2 au prix de 0,45 € le m2 soit 113,40 €

- achète à M.LAFFOND et Mme DELAGE-LAFFOND une superficie de 134 m2 – parcelle BR 367 au prix de 0,45 € le m2 soit 60,30 € afin de remplacer le chemin existant.

- dit que les frais liés à cette aliénation (frais de bornage et frais d'actes) seront à la charge du demandeur

- charge Madame le Maire de l'application de cette décision et l'autorise à signer l'acte à intervenir.

15 VOTANTS – 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

- Organisation des élections des 20 et 27 Juin
- Réunion de la commission de contrôle des listes électorales : Jeudi 27 mai à 10 heures.